L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
IMPRIMÉ PAR JÉROME BAYON.
NOUVELLE-ORLÉANS :
SAMEDI MATIN, 7 NOVEMBRE 1835.

☞ Nous appelons l'attention du public sur la grande vente qui doit se faire aujourd'hui à midi, à la Bourse Hewlett, par MM. Morphy, Gérardet, des propriétés dépendant de la faillite de M. F. Duforchard Degruy. Pour le détail et la description des dites propriétés, voir les petites affiches qui sont distribuées dans les endroits publics, ou bien les numéros précédens de l'ABEILLE ou du BULLETIN.

Le Conseil de Ville s'est réuni hier conformément à l'ajournement; tous les membres présents à l'exception de M. McFarlane. M. Allard est nommé président pro tempore.

Le journal de la séance précédente étant lu et approuvé, M. Gaudin fait la motion que le Conseil se forme en comité général pour adopter quelques règlemens propres à établir de l'ordre dans les délibérations futures de ce corps. En conséquence, et pour que la discussion en fut seule, dans la dernière séance, ne serve pas de base et d'autorité dans la conduite subséquente du Conseil, ce membre propose les résolutions suivantes :

1. Résolu, que le président *pro tempore* du Conseil de Ville n'aura jamais, et dans aucun cas, la faculté de voter sur aucune question, à moins qu'il n'y ait parité de votes entre les membres présens.

2. Résolu que lorsqu'un appel sera fait d'une décision du président *pro tempore*, il ne pourra jamais voter dans cette question sous le prétexte qu'il est alderman.

L'adoption de ces réglemens étant demandée il s'élève une longue discussion entre les recorders, dont le résultat quant aux opinions est le même que celui déjà publié dans notre rapport précédent. Cependant, sous rapport du résultat définitif, les résolutions sont adoptées.

Les membres votant pour l'adoption étant MM. Labatut, Thomas, Pichot, Guiennié et Allard, et contre, MM. Schmidt, Caldwell, Berry et Baldwin.

Après quoi, le comité général lève sa séance et le Conseil s'installe comme ci-devant.

M. Schmidt, comme président du dit comité général, propose au président *pro-tempore* les résolutions adoptées précédemment. La dispensation des règles étant demandée pour l'adoption des résolutions, MM. Caldwell, Schmidt, Berry et Baldwin votent contre, et MM. Labatut, Thomas, Pichot et Guiennié en faveur. Les deux tiers des membres étant le nombre requis pour décider, la question elle est en conséquence perdue.

Sur motion, le Conseil s'ajourne. Les membres qui ont dans l'affirmative déclarent qu'ils ont fait tous les efforts pour terminer la discussion à l'amiable, pour pouvoir de cette manière délibérer de suite sur les affaires de la ville; mais que, sur leur âme et conscience ils ne croient pas devoir siéger au Conseil, tant ce corps sera soumis à la décision du faubourg, rendue à la dernière séance, qui donne au président *pro tempore* le droit de voter comme alderman dans les questions soumises au vote des membres.

Lorsque l'usage du café commença à s'introduire en Europe, les vieilles perruques prétendirent que c'était un poison. Soit; mais c'est au moins un poison bien connu; et nous connaissons ici beaucoup de vieillards, très fort respectables, qui, depuis plus d'un demi siècle, n'ont jamais manqué de prendre leur café avant de prendre la *matinée*. On dénonce à présent les liqueurs fortes, comme de traîtresses boissons qui abrègent la vie des hommes; cependant nous lisons dans une gazette anglaise ce qui suit:

« Un homme John Kennyon, appelé en témoignage devant la Cour suprême à Londres, s'est fait remarquer par la fermeté avec laquelle il a déposé devant la Cour. Interpellé pour déclarer son âge, sa profession, etc., il a dit être âgé de 125 ans, être matelot de profession, et avoir aucune infirmité à un âge aussi avancé, et il a par dire qu'il devait ce bonheur à sa conduite régulière et à son abstinence de toutes boissons fortes. Non, monsieur, s'écrie le vieux matelot, depuis plus de 100 ans je bois du grog.

La frégate des Etats-Unis, **Constitution**, commodore Jones, est arrivée de New-York à Gibraltar en 21 jours de traversée. — L'état-major et l'équipage étaient en bonne santé.

Les actions de la Compagnie du chemin de fer de Philadelphie à Trenton se vendent $200. Le pair est de $100.

Le grand panorama de la bataille de Moscow qui fait tant de bruit à Paris, représente sur un vaste toile 200,000 hommes de grandeur naturelle. — Ce Panorama est arrivé à New-York. Nous espérons le voir bientôt à la Nouvelle-Orléans.

La mirise de M. Tullius Cicéron vient de répandre quelques larmes sur la tombe de M. Prosper Marigny, d'une mort prématurée et subitement enlevé à sa famille, à son pays et à ses nombreux camarades. Nous espérons que l'hymne funéraire composée à ce sujet par M. S. C. sera lu avec intérêt par tous ceux de nos concitoyens qui ont connu M. P. Marigny: ceux-ci, nous en sommes persuadé, mêleront leurs regrets à ceux de l'auteur et donneront une larme sincère à la mémoire de leur malheureux ami.

CHANT FUNÉRAIRE.
Sur la Mort de M. P. Marigny.
AIR : *Te souviens-tu de.*

A-t-on pu croire, O mon ami d'enfance,
Qu'en te perdant de stériles regrets,
Dussent assez exprimer ma souffrance,
Et tempérer les poisons de ses traits?
Il faut un cœur, qu'un coup sûr rude accable,
Plus que des pleurs et des gémissements,
Il faut un deuil à son vide semblable, } bis.
Il faut un cri qui dise ses tourments.

Quand le vaisseau démâté par l'orage,
Vient à rouler sur l'arène et l'écueil,
Un bruit affreux annonce sur la plage,
Que dans ses flancs, s'ouvre un vaste cercueil;
Ainsi l'ami que son angoisse oppresse,
Veut exhaler tous ses déchirements,
Il doit aussi publier sa détresse, } bis.
Il faut un cri qui dise ses tourmens.

Ma lyre est là, toujours elle est fidèle,
Quand un transport m'arrache le refrain,
Son harmonie est toujours assez belle,
Quand le sujet de soi-même est divin;
Déjà j'ai su préluder à mon thème,
Et sous mes doigts quelques frémissemens,
M'ont averti qu'en perdant ce que j'aime, } bis.
Je dois un cri qui dise mes tourments.

Lui mort, hélas! O douleur trop amère!
Pour lui, la mort dût être sans effroi;
En déplorant des hommes la misère,
De leur trépas, il bénissait la loi;
Parmi ces grands que le vulgaire envie,
Que sa bassesse a rendus si puissants,
Pour leur ami, pas un seul qui s'écrie,
Il faut un deuil qui dise mes tourments. } bis.

Point de reproche, il vaut bien mieux les plaindre,
Aurait-ils pû comprendre sa vertu?
Il avait lui, ce que jamais sans crainte,
Le riche a vu dans l'orgueil abattu.
L'égalité fut toujours son idole,
Son titre était : gloire, honneur, sentiments!
De son abaisse, il n'est rien qui console,
Il faut un cri qui dise mes tourments. } bis.

J'avais prédit qu'une frêle poitrine,
Ne pouvait plus contenir dans ses bonds,
Un cœur si noble, et dont l'ardeur divine,
D'un noir cachot devait briser les gonds:
Pourtant cette âme, on l'avait méconnue,
On l'a soumise à de cruels tourments;
Dès ses reptis, moi j'ai plongé la vue,
Il faut un cri qui dise mes tourments. } bis.

Mais dis-moi où repose sa cendre?
Un jeune ami, par l'effort de son bras,
Dans le désert, (O soin farouche et tendre!)
L'ensevelit après de longs combats!
Qu'on le dore encor l'amitié pure
Et sur-dessus des sapholts éclatants!
Il vaut tel, rembrunir ma peinture,
Il faut qu'un cri dise ses tourments. } bis

Comme on peut voir quelque borne connue,
Mémore l'endroit où florissait Memphis,
Bien qu'à l'étroit sous un ciel qui me tue,
Je suis resté, pour plaindre ses maux fis.
Pour nous le sitôt a chômé et vive,
Que mes jolis, c'est à peine un pèlerinage,
Va vers qui lait, la lanterne en sa faite } bis.
Aura bientôt éclairé mon tourmente.

Tullius St.-Cérons.

☞ Le Comité de Vigilance de la paroisse Ste Feliciana offre une récompense de—

50,000 PIASTRES

à quiconque lui livrera le traître abolitioniste ARTHUR TAPPAN, — de New-York.

☞ Les journaux opposés à l'abolition sont priés de rendre compte de cette prime.

☞ BULLETIN, 24 oct. 1835.

Le Chirurgien qui vient d'être cité pour duel, demande à être jugé sur le champ à huit. M. O. Duchesne, dans une paroisse où il habite la bienveillance est 100 hectares de terre qu'elle contient. Il a mort qui était couché dans cet endroit dans [illegible] sans le poignard mal.

Les [illegible] de la Rivière-Rouge, dans le voisinage du [illegible] sur [illegible] en cendre.

Les d[illegible] l'enlèvement du [illegible] de la Vieille Rivière n'ont pas [illegible] [illegible] jusqu'à présent.

[illegible] l'eau de la Rivière-Rouge [illegible] dans les rues. Les ravages de cette inondation [illegible] immenses.

NOUVELLES DIVERSES.

Les pauvres malades pensent-ils qui ne le sait? Mais la presse est-elle la cause des révolutions qui dévorent l'Europe?

La presse n'était pas libre en Espagne lorsque Christine est venue troubler l'ordre de ce royaume.

La presse n'était pas libre en Portugal, lorsque des révolutionnaires y jetèrent le feu des guerres civiles.

La presse n'était pas libre en Piémont et à Naples, lorsque des insurrections éclatèrent dans ces deux pays.

La presse, à l'heure qu'il est, n'est plus libre à Berlin; elle n'est pas libre à Pétersbourg; elle n'est pas libre dans toutes les états du Nord; et cependant des germes de révolution se révèlent partout.

C'est que la révolution est siégeant encore avec que dans la presse.

La révolution est dans la politique même des états; et bien nous disons aux états qu'en sera beau tuer la presse; si leur politique est une politique de révolution, leur politique les tuera, et la révolution se fera pour au travers de toutes les lois qu'ils auront inventées ou applaudies.

Quand on veut sauver les coupables, il faut savoir d'abord par quels principes on les doit gouverner.

M. Royer-Collard nous a parlé d'une grande école d'immoralité ouverte depuis 50 ans. Tous les états vont à cette école. Car tous les états, depuis 50 ans, sanctionnent les révolutions de fait. C'est cette politique qui leur est fatale. Avant de tuer la presse, il faudrait fermer l'école d'immoralité où se perdent les principes conservateurs de la société.

(*Rénovateur.*)

INDÉPENDANCE DES COLONIES ESPAGNOLES.

Au milieu de graves événemens qui agitent en ce moment la Péninsule, un fait des plus importans vient de s'accomplir sans bruit et passera presque qu'inaperçu, tant les esprits sont préoccupés du présent, tant les intérêts de tous se trouvent compromis. Nous voulons parler de la reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles de l'Amérique, par le gouvernement usurpateur de Madrid.

Il faut en premier lieu faire observer que cette reconnaissance sera entachée d'illégalité puisque que le pouvoir qui la prononce a besoin lui-même d'établir sa légitimité contestée maintenant par Charles V, de sorte que peut-être d'ici à peu de mois Christine sera à Naples, ses ministres dispersés et leurs actes annulés. Ce vice originel laissera planer la défiance sur cette reconnaissance tant que Charles V n'y donnera pas son assentiment; il lui appartiendra d'est déterminer le plus ou le moins d'opportunité. Nous ne voulons pas entrer dans cette question que nous aurons à apprécier plus tard. En attendant, examinons quels seront les effets de cet acte? Nous le forgeons au jour de nous, par les événemens qui se précipitent autour de nous, nous laissent à peine le temps de lever les yeux sur les autres.

En 1803, près de 14,000,000 d'hommes se sont soulevés depuis la rivière Sabine jusqu'au cap Horn, pour détendre les droits légitimes de Ferdinand VII. Des intrigans corrompu ce noble but de leurs efforts et sont parvenus à faire proclamer des républiques là où l'on combattait pour la monarchie. Voilà près de 20 ans que cette révolution est en travail, et jusqu'ici elle n'est parvenue qu'à détruire et à ruiner ces contrées. Le libéral devait s'implanter dans ce sol et c'est la dictature qui régne! la fraternité devait réunir tous ces peuples, et les quatre grandes provinces, Mexico, Guatimala, Pérou et Chili ont à peine établi des rapports internationaux. Loin de là ces provinces se sont subdivisées en petits gouvernemens libres qui ne peuvent plus se reconnaître au milieu des constitutions qui s'entredétruisent et se succèdent avec une telle rapidité, qu'en Europe nous ne pouvons plus arrêter une idée sur le droit public de ces malheureuses contrées. Dans ces glèbes politique, l'agriculture et le commerce n'ont pu prendre aucun accroissement: c'est en vain que la France, l'Angleterre et les Etats-Unis ont ouvert leurs ports; les exportations et les importations n'ont pour ainsi dire été portées que pour mémoire dans la balance des peuples. Tel est l'état des choses. L'acte de reconnaissance peut-il y apporter quelque changement? Nous ne le pensons pas, et d'abord l'ordre ne sera pas rétabli puisque depuis long-temps il ne s'agit plus de la métropole dans les contestations qui se jugent les armes à la main. Saint-Anna au Mexique et Santabery au Pérou ne combattent que pour conserver l'autorité qu'ils ont, ou saisir celle qu'ils n'ont pas. Le parti de l'Espagne ne s'est montré nulle part, et s'il y en avait on le sera légitimiste et par conséquent dans la même hostilité, puisqu'il ne pourrait se rendre qu'à une reconnaissance revêtue de la sanction de Charles V. La paix n'y gagnera donc rien.

Le commerce ne sera pas plus favorisé; tous les marchés lui sont déjà ouverts et ses bâtimens affrètent librement les mers. On lui ouvrira de plus les ports de l'Espagne, dans quel but? L'Espagne n'est pas manufacturière, et l'Amérique n'a pas une fabrique, c'est l'Angleterre qui approvisionne tous ces pays dévorés par la guerre civile. Qu'iront-ils chercher dans la Corogne et dans les autres ports espagnols des huiles et des draps de Vigogne? mais ils reçoivent déjà tous ces produits à meilleur marché et d'une qualité supérieure. Viendront-ils seulement pour assister au massacre des moines, à l'incendie des couvens et au pillage des magasins et des entrepôts? Nous ne le supposons pas. Le commerce ne trouvera donc pas de grands avantages à la reconnaissance de Christine. Deux choses seulement résulteront de ce fait: la perte de l'île de Cuba et un peuple actif dans les fonds américains, colombiens et chiliens.

L'île de Cuba, entourée des républiques du Mexique, de Guatimala et de Colombie, sera envahie par les idées révolutionnaires qui y ont déjà fait que trop de ravages depuis que les Américains des Etats-Unis sont presque maîtres du nord de l'île. On fera bientôt comprendre que la liberté de s'administrer peut étendre et perfectionner le système établi par M. de Galves; on demandera des cortès, des chambres, et l'on prononcera l'émancipation en la faisant soutenir par le concours américain contre une métropole qui n'a plus même une marine assez forte pour surveiller les côtes de Biscaye. Si ce plan ne réussit pas, les prétendus philanthropes de l'époque auront bientôt amorcé un million de nègres pour servir d'auxiliaires à la liberté et renouveler ce qui s'est fait à Saint-Domingue.

Quoique probables, ces conséquences sont encore dans l'avenir, mais le vrai but, le but présent sera atteint: par les Anglais. C'est eux qui, ayant jeté d'immenses capitaux dans ces républiques, vont profiter du mouvement imprimé par cette reconnaissance pour écouter leurs intérêtions. Les dupes accourront en foule et les fonds américains subiront des vicissitudes que les spéculateurs s'empresseront d'exploiter. C'est à cela que d'ailleurs tendent les nobles efforts de la bourse de Londres auprès de M. Mendizabal et du gouvernement christino. Nous sommes convaincus que c'était là une des conditions de l'envoi des bandes mercenaires dans la Navarre. Tout le profit sera donc pour les Anglais, ils ont des bataillons en Navarre pour garantir les emprunts de Christine; ils font reconnaître l'indépendance des colonies américaines pour donner un nouveau cours aux valeurs considérables hasardées dans ces pays. Ce n'est donc encore qu'une affaire d'agiotage.

(*Rénovateur.*)

Le *National*, dit que ce furent les doctrinaires qui les premiers présentèrent la monarchie de 1830 comme la meilleure des républiques. Voici un extrait de son article qui est une page assez curieuse de l'histoire de l'établissement de 1830 :

On proclamait alors (août 1830) la souveraineté nationale. Il était impossible d'en nier, après l'abdication de Charles X, et la renonciation du duc d'Angoulême, les droits du duc de Bordeaux, à moins de faire parler la volonté nationale. Les 98 députés signataires de la déclaration du 1er. août qui appelait le duc d'Orléans à la lieutenance-générale du royaume, s'étaient crus autorisés par les circonstances à déclarer, sous leur responsabilité devant les générations présentes et futures, que la France reconnaît le duc de Bordeaux aussi bien que son aîné et son oncle. Comment ces quatre-vingt-huit députés savaient-ils le fait qu'ils affirmaient? avaient-ils consulté régulièrement la France? Non; mais ils avaient cru trouver leur mandat dans la force des circonstances et en proclamant la déchéance des Bourbons, ils avaient été avoués par les hommes même qui, cinq jours plus tard, se *tourmentaient à l'idée d'une monarchie qui n'existait la république pure et simple.*

Or, ces hommes, pour peu qu'ils comptassent dans la souveraineté nationale, étaient maîtres de leurs suffrages. Ils n'avaient pas trouvé mauvais que quatre-vingt-huit députés prétendissent légiférer, au nom de la souveraineté nationale, le renversement de la royauté de 1814: mais ils ne se résignaient pas facilement à voir ces mêmes députés étendre leur mandat supposé jusqu'à la création d'une royauté de droit populaire. Il fallait désarmer les résignations de ces hommes, leur persuader qu'ils trouvaient parfaitement leur compte dans la nouvelle combinaison, et voilà pourquoi on leur disait :

Qu'est-ce que la monarchie constitutionnelle, sinon la république elle-même avec tous ses avantages et sans ses agitations?

Que les signataires de 1830, quelques-uns d'entre eux du moins se soient traînés [illegible] qu'ils aient dit: "Mais notre monarchie n'est pas du tout cette république que vous nous promettiez", quoi de plus naturel! il n'est ce qui est arrivé en effet. Ceux que *tourmentaient l'idée d'une monarchie, et qui réunissaient l'idée d'une république pure et simple* avant le 7 août, en dit après le 7 août: "Prenez-y garde! Il pourrait bien y entrer nous". "Comment ne l'avons-nous pas vu plus tôt! Comment nous sommes-nous persuadés qu'une monarchie admettrait les garanties et les institutions d'une république! Une telle alliance est impossible; ces mots hurlent de se trouver ensemble."

Vous avez raison, répondent aujourd'hui, après cinq ans de discussions nécessairement passionnées, les auteurs de la nouvelle législation contre la presse; vous avez parfaitement raison; le même constitution ne peut pas régir deux principes opposés. La monarchie, qui est de sa nature impérissable, ne peut pas admettre des libertés qui la détruiraient, et comme il convient que celui de ces principes qui rallie à lui les plus grands intérêts ne soit pas troublé dans sa jouissance, renonces à des plaintes inutiles qui troublent l'ordre, résignez-vous aux conséquences d'une transaction qui a pu être nécessaire pour vous, mais dans laquelle nous gagnâmes de trône. Ici, Monsieur, [illegible] pouvoir, puisque c'est remettre en question des faits accomplis; il faut vous observer de toute institution qui désobéirait en vous l'espoir d'un autre avenir, parce que ce serait mécondre ce qui existe; il faut vous faire, en nous vous étranglerons, nous en avons le droit, car dans ces vous le pouvoir.

Voilà toute l'histoire du différend auquel on prétend couper court par la nouvelle législation contre la presse, en cette, le gravent, et la [illegible], entre les ministres, voilà la moralité de ses explications du gouvernement MM. de Broglie, Gérardet et Thiers se sont [illegible] d'avoir préparé de longue main et que s'ils étaient [illegible] déjà en insinuant dans le *Moniteur* du 7 août 1830, cette déclaration [illegible]

"*Qu'est-ce que la monarchie constitutionnelle, sinon la république elle-même avec tous ses avantages et sans ses agitations?*"

Extrait du *Rénovateur*.

Après la révolution de 1688, [illegible] Guillaume [illegible] sous l'influence des [illegible] avait été [illegible] sur [illegible] nouvelles dispositions, les [illegible] avaient une grande [illegible] pouvait [illegible] de [illegible] la [illegible] qui avait été [illegible] par [illegible] Guillaume [illegible] d'un gouvernement [illegible] Mais [illegible] de [illegible] les [illegible] de [illegible] et [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]